

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°24/2024**

Date convocation	: 25/04/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 10
Votants	: 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL – Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Régis COMBERNOUX à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT.

Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet : Rectification de la délibération n°20/2024 - Autorisation d'emprunt – Budget eau et assainissement M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L 2337-3, L.2121-29,

Vu la délibération n°20/2024, prise en séance du 04 mars 2024, portant sur l'autorisation d'emprunt – budget eau et assainissement M49.

Considérant qu'une erreur matérielle a été faite dans la délibération n°20/2024.

Considérant que le crédit agricole du Languedoc a proposé :

Montant du prêt : 27 000 €

Durée	Taux Annuel	Echéance	Total intérêts	Taux trimestriel	Echéance	Total intérêts
12 ans	4,29 %	2 925,52 €	8 106,00 €	4,22 %	719,79 €	7 550,00 €

Considérant que la délibération n°20/2024 fait apparaitre le taux de 4,29 % trimestriel au lieu de 4,22 %.

Considérant que la Caisse d'Epargne avait proposé un taux de 4,36 % trimestriel (sur 10 ans).

Considérant que l'erreur matérielle ne change pas le choix du conseil municipal sur l'organisme de prêt.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publiée le 03/05/2024
ID : 030-213003064-20240429-242024-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Dit** de rectifier le taux à 4,22 % trimestriel, au lieu de 4,29 %
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **Prend** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires de son budget communal, les sommes nécessaires au remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publiée le 03/05/2024

ID :030-213003064-20240429-242024-DE